

# MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF LA PROCEDURE

## Projet de réhabilitation ou de création d'une installation d'assainissement non collectif

Le particulier consulte le SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif)



### Dossier d'assainissement non collectif

Le particulier élabore le dossier.

Document à compléter et à transmettre au SPANC avec les éléments demandés : étude de définition de filière, permis de construire, bon d'engagement...

**Refus du projet**



### Contrôle de conception

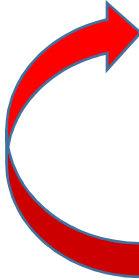
Ce contrôle du SPANC a pour objet de vérifier si le projet de l'installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur.



### Réalisation des travaux

Le SPANC est informé de l'engagement des travaux

**Travaux non conforme**



### Contrôle de bonne exécution des travaux

Ce contrôle est réalisé par le SPANC *avant recouvrement des ouvrages*. Il permet de vérifier que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.  
**Délivrance d'une attestation de conformité.**

Signature du procès-verbal (PV) de réception des travaux (signé entre l'entreprise et le particulier : garantie décennale)



### Contrôle périodique de bon fonctionnement

C'est un contrôle réglementaire, réalisé par le SPANC, qui permet d'évaluer l'état ainsi que le bon fonctionnement des ouvrages (maximum tous les 10 ans)